

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

1. Prise en compte active des investissements à faible intensité carbone et des scores ESG supérieurs par rapport à l'indice.
2. Pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies.
3. Normes environnementales minimales à travers l'exclusion d'activités commerciales réputées nuisibles à l'environnement.
4. Identification et analyse des caractéristiques environnementales et sociales d'une société, y compris, mais sans s'y limiter, les risques physiques du changement climatique et la gestion du capital humain.
5. Prise en compte active des questions environnementales et sociales par l'engagement et le vote par procuration.
6. Exclusion de la part des investissements impliqués dans les armes controversées.

L'indice MSCI World (l'« Indice de référence ») sera utilisé pour mesurer l'intensité carbone et les scores ESG du compartiment, mais n'a pas été conçu dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité constituent un élément clé dans notre processus de prise de décision d'investissement.

Les principaux indicateurs de durabilité sont les scores ESG et les données d'intensité carbone provenant de fournisseurs de données financières réputés. Ils

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

servent à mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment, comprenant :

- Le score d'Intensité carbone, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Les scores de pilier E, S et G, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur
- Le score ESG, par rapport à l'indice de référence ou à son secteur

Le compartiment prend également en compte les Principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU
- Part des investissements dans des armes controversées

Le compartiment exclut également les investissements dans des sociétés dont les activités commerciales sont réputées nocives pour l'environnement. Cela signifie que le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés ayant une implication particulière dans des activités exclues spécifiques (« Activités exclues »), qui sont listées ci-dessous.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par ce compartiment sont alignés sur ses caractéristiques environnementales.

Le compartiment vise une exposition plus faible aux entreprises à forte intensité carbone grâce à la construction de portefeuille et une amélioration du score ESG global par rapport à l'indice de référence.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents au compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissement examinera les Principales incidences négatives contraignantes du règlement SFDR pour évaluer la pertinence par rapport au compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC définit l'approche adoptée pour identifier et répondre aux Principales incidences négatives en matière de durabilité et comment HSBC prend en considération les risques de durabilité ESG, car ceux-ci peuvent avoir un impact négatif sur les titres dans lesquels les compartiments investissent. HSBC fait appel à des fournisseurs de services de filtrage tiers pour identifier les sociétés et les gouvernements ayant un mauvais bilan en matière de gestion des risques ESG et lorsque des risques importants potentiels sont identifiés. Les impacts sur la durabilité, y compris les Principales incidences négatives pertinentes, identifiés par le filtrage, constituent un élément clé dans le processus de prise de décision d'investissement et, par la suite, cela vient également appuyer les conseils donnés aux clients.

L'approche adoptée, comme ci-dessus, signifie entre autres que les points suivants sont examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de solides principes en matière de droits de l'homme, la mise en œuvre de pratiques de gestion de chaîne d'approvisionnement rigoureuses visant, entre autres, à réduire le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques qui incluent le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des

Les **Principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les pots-de-vin ainsi que des pistes d'audit ; et
- l'engagement des gouvernements envers la disponibilité et la gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin), la stabilité et la gouvernance politiques.

Ce compartiment prêtera une attention particulière aux éléments suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre : le Conseiller en investissements vise à réduire l'intensité carbone globale du portefeuille par rapport à l'indice de référence. En outre, les sociétés qui génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de la production d'énergie à base de charbon seront exclues, si elles ne disposent pas d'un plan crédible et clairement défini pour réduire leur exposition à moins de 10 %. Enfin, le Conseiller en investissements améliore également le score MSCI E du fonds par rapport à l'indice de référence
- Questions sociales et de personnel : exclusion des actions qui enfreignent les principes du PMNU, amélioration du score MSCI S par rapport à l'indice de référence et du score ESG global par rapport à l'indice de référence, exclusion des armes controversées du portefeuille
- Lutte contre la corruption et les actes de corruption : amélioration du score MSCI G par rapport à l'indice de référence

Les Principales incidences négatives de ce compartiment sont répertoriées ci-dessous.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet suivant : www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

HSBC s'engage à appliquer et promouvoir les normes mondiales. Les principaux domaines d'intérêt de la Politique d'investissement responsable de HSBC sont les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Ces principes incluent des risques non financiers tels que les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes d'investissement responsable des Nations unies. Cela fournit le cadre utilisé dans l'approche de HSBC en matière d'investissement en identifiant et en gérant les risques de durabilité. Les sociétés dans lesquelles le compartiment investit devraient se conformer au PMNU et aux normes associées. Les sociétés ayant clairement enfreint l'un des dix principes du PMNU sont systématiquement exclues.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, l'approche adoptée pour prendre en compte les Principales incidences négatives signifie que, entre autres, HSBC examinera l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone,



l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, et la mise en œuvre de pratiques de gestion de chaîne d'approvisionnement rigoureuses telles que celles visant à réduire le travail des enfants et le travail forcé. HSBC accorde également une attention particulière à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, ainsi que des pistes d'audit.

Le compartiment prend également en compte les Principales incidences négatives indiquées ci-dessous :

- Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU
- Part des investissements réalisés dans des armes controversées

Des informations complètes sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte pour le compartiment seront incluses dans le rapport et les comptes de fin d'année du compartiment.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Dans des conditions de marché normales, le compartiment investit au minimum 90 % de ses actifs nets conformément à la Stratégie de réduction des émissions de carbone telle que décrite ci-dessous, dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés domiciliées, ayant leur siège social, exerçant la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés, ou y étant cotées sur un marché réglementé.

Le compartiment vise une exposition plus faible aux entreprises à forte intensité carbone grâce à la construction de portefeuille.

Le compartiment utilise un processus d'investissement multi-facteurs, basé sur cinq facteurs (valeur, qualité, dynamique, faible risque et taille), pour identifier et classer les actions de son univers d'investissement dans le but de maximiser le rendement ajusté au risque du portefeuille. Bien que le processus d'investissement utilise actuellement ces cinq facteurs, il fait l'objet d'une recherche continue sur les facteurs supplémentaires actuels et potentiels. Afin de réduire l'exposition aux activités à forte intensité carbone et d'augmenter la notation ESG du compartiment, toutes les participations du portefeuille sont évaluées en fonction de leur intensité carbone et de leurs scores ESG respectifs.

Un processus d'investissement systématique exclusif de HSBC est ensuite utilisé pour créer un portefeuille qui :

- maximise l'exposition aux actions mieux classées ; et
- vise une intensité carbone inférieure et une notation ESG supérieure, calculées respectivement comme la moyenne pondérée des intensités carbone et des notations ESG des investissements du compartiment, à la moyenne pondérée des composantes de l'Indice de référence.

Le compartiment est activement géré et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue grâce au respect et au contrôle des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales sont les suivantes :

- Le compartiment vise une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de l'Indice de référence.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Le compartiment vise un meilleur score ESG moyen pondéré que celui de l'Indice de référence.
- Le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés considérées comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU).

Le compartiment exclut les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées nocives pour l'environnement. Cela signifie qu'il n'investira pas dans des actions émises par des sociétés ayant une implication particulière dans des activités exclues spécifiques. Les Activités exclues et cette implication particulière sont propres à HSBC et comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
- Les sociétés impliquées dans la production de tabac.
- Les sociétés dont plus de 10 % des revenus sont générés par l'extraction de charbon thermique et qui n'ont pas de plan clairement défini et crédible pour réduire l'exposition à moins de 10 %.
- Les sociétés dont plus de 10 % des revenus sont générés par la production d'électricité au charbon et qui n'ont pas de plan clairement défini et crédible pour réduire leur exposition à moins de 10 %.

Le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières réputés pour identifier les sociétés exposées à ces Activités exclues.

- Les indicateurs de durabilité des produits feront également l'objet d'une attention permanente.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements.

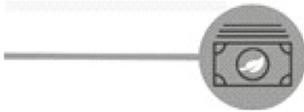
Toutefois, le compartiment n'investira pas dans des actions et des titres assimilables à des actions de sociétés considérées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Toutefois, dans certains cas, HSBC peut investir dans des sociétés ou des émetteurs qui enfreignent ou sont soupçonnés d'enfreindre les dispositions du PMNU si notre engagement auprès de la société ou l'émetteur témoigne de leur volonté de résoudre le problème et de la mise en place d'un plan d'action valable.

Le compartiment n'investira pas non plus dans des sociétés ou des émetteurs ayant une exposition importante qui dépasse un seuil d'exposition aux revenus tirés d'activités exclues spécifiques (les « Activités exclues »). Les Activités exclues correspondent à une définition exclusive de HSBC ; elles peuvent inclure notamment les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composantes clés, les sociétés impliquées dans la production de tabac, la production d'énergie à base de charbon ou l'extraction de charbon thermique, et peuvent évoluer au fil du temps. Veuillez noter que les sociétés et émetteurs sous-jacents dans lesquels nous investissons peuvent ne pas avoir la même interprétation et les mêmes normes que la politique relative aux armes interdites de HSBC ou notre définition des Armes controversées.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La gouvernance est un pilier clé (le « pilier G ») du processus ESG et nous visons à améliorer le pilier G par rapport à l'indice de référence.

L'équipe de direction de HSBC rencontre régulièrement les sociétés pour améliorer notre compréhension de leur activité et de leur stratégie, signaler notre soutien ou nos préoccupations concernant les actions de gestion et promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit une gestion des sociétés conformément aux intérêts à long terme de leurs investisseurs.



- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables (#1A Durables). Le compartiment contiendra une proportion minimale de 70 % d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

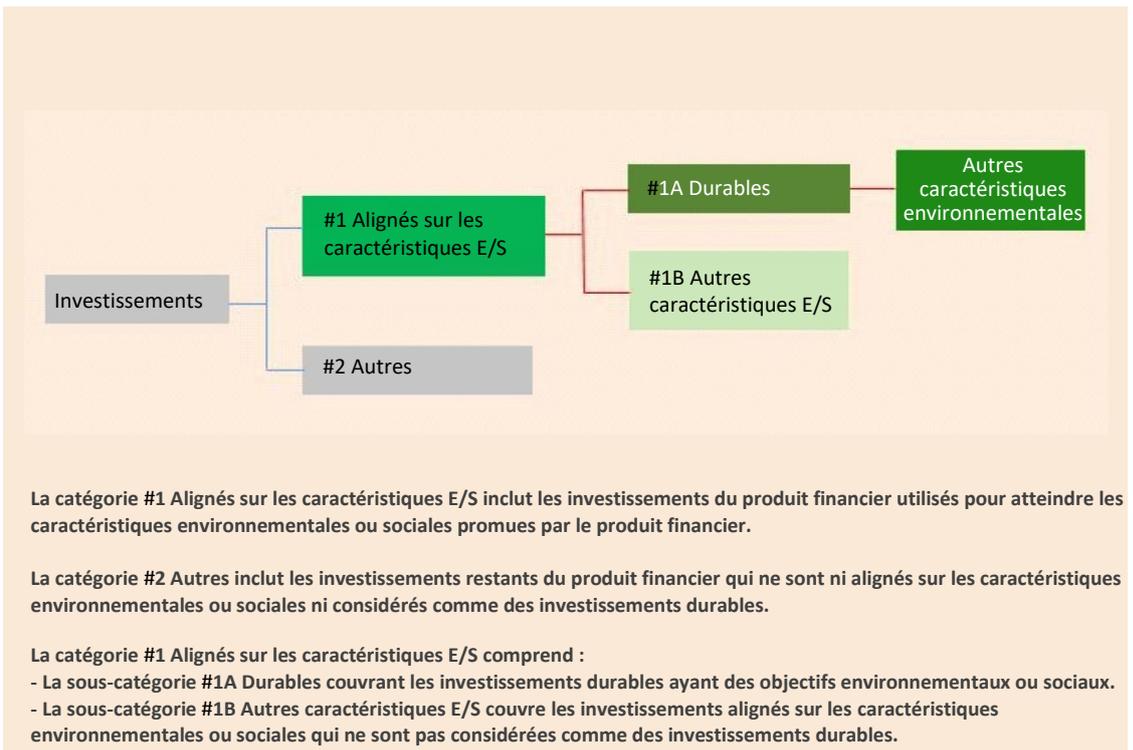
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple.

- **des dépenses d'exploitation**

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ? ¹**

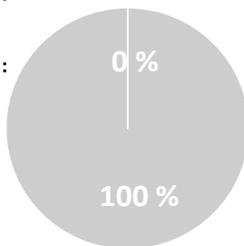
- Oui Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

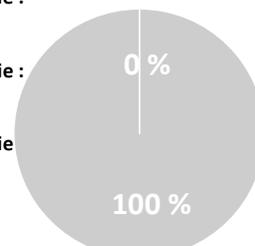
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des liquidités et quasi-liquidités et il peut également utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données. Les fonds du marché monétaire, les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme des investissements durables ou environnementaux au sein du compartiment. Dès lors, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

S/O

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

S/O

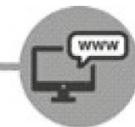
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

S/O

- **Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

S/O

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

www.assetmanagement.hsbc.com